

taires réglant la police, la navigation et la perception des péages sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et ses embranchements ;

Considérant que la première partie de la seconde section du canal de Turnhout par Saint-Job in 't Goor, vers Anvers, est à la veille d'être livrée à la navigation et que ce canal forme le prolongement de l'un des embranchements du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut ;

Vu la loi du 30 floréal an x et l'article 67 de la constitution ;

Sur la proposition de nos ministres des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le tarif des droits de navigation et le règlement de police et de navigation en vigueur sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, sur les canaux d'embranchement vers la ville de Turnhout, vers le camp de Beverloo et vers la ville de Hasselt et sur la première section du canal de Turnhout par Saint-Job in 't Goor vers Anvers sont provisoirement rendus applicables à la première partie de la seconde section de ce dernier canal.

Nos ministres des finances et des travaux publics (MM. J. Malou et F. Moncheur) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

93. — 2 AVRIL 1873. — LOI approuvant la convention du 31 octobre 1872, relative à la cession des malles d'ancien type de la ligne d'Ostende à Douvres (1). (Monit. du 6 avril 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est approuvée la convention conclue, le 31 octobre 1872, entre le gouvernement et le sieur Pierre de Wavre, représentant la Société des paquebots-poste français de Calais à Douvres, pour

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 4 février 1873, p. 200-201. — Rapport. Séance du 15 mars 1873, p. 328-329.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1873, p. 787.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mars 1873, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mars 1873, p. 163-166.

la cession en toute propriété, à la société susdite, des steamers de l'Etat *Perle* et *Diamant*, ayant desservi la ligne postale et des voyageurs entre Ostende et Douvres.

Art. 2. Un crédit spécial de deux cent soixante mille francs (fr. 260,000) est ouvert au département des travaux publics, pour l'amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et l'achat d'un bateau dragueur.

Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé à vendre, de gré à gré ou autrement, les autres steamers d'ancien type d'Ostende à Douvres, sauf à en rendre compte à la législature.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

94. — 2 AVRIL 1873. — Arrêté royal par lequel l'église d'Eyzer, à Over-Yssche, est érigée en succursale. — Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. — Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809. (Monit. du 8 avril 1873.)

95. — 3 AVRIL 1873. — Arrêté royal. — Exposition universelle de Vienne. — Nomination des membres titulaires du jury. (Monit. du 4 avril 1873.)

Léopold II, etc. Vu le règlement pour l'organisation du jury de l'exposition universelle de Vienne ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre frère bien-aimé, S. A. R. le comte de Flandre, est nommé président d'honneur de la section belge du jury de l'exposition de Vienne.

Art. 2. Sont nommés membres titulaires du jury :

M. Houart, membre du sénat, directeur des usines de Sainte-Marie-d'Oignies ;